

Convocation du 01 décembre 2005

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Eric MUGNERET et Jean-Michel BOISARD : Adjoint, Fabien BONIN, Dominique FRENAY, Marie-Claire DELLUC, Muriel GAGOU, Françoise LAMM, Philippe MOUGENOT et Bruno YGAUNIN. : Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DELAYE pouvoir à M. YGAUNIN
Mme THOURET pouvoir à Mme GAGOU

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Philippe MOUGENOT.

1- CAF : CONTRAT TEMPS LIBRE :

M. MUGNERET informe le conseil qu'après consultation auprès de la CNAF, il s'avère qu'il y a une possibilité de souscrire un nouveau contrat de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce contrat temps libre au profit du centre de loisirs sans hébergement permettra à l'Espace Jeunes de poursuivre ses activités, dans les conditions antérieures, avec cependant un avenant permettant aux jeunes de 17 à 18 ans, de bénéficier des prestations de ce centre.

Le conseil municipal vote favorablement pour ce renouvellement de contrat.

2- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RACLE : plan de zonage :

M. le Maire annonce que le plan de zonage pour l'assainissement de la commune a été reçu en mairie. Les zones d'assainissement collectif et individuel sont répertoriées sur ce plan et correspondent à l'état actuel sur le terrain. Cependant les travaux nécessaires pour raccorder les habitations actuellement en assainissement individuel n'ont pas été concrétisés, à la demande de la commune (pompe de relevage à charge des intéressés). Compte-tenu des frais à investir, par ces particuliers, il a été demandé de surseoir à cet aménagement. Ces habitations ne seront pas raccordées et conserveront leur assainissement individuel.

Le conseil municipal valide le plan de zonage d'assainissement de la commune.

3- INTERCOMMUNALITE : périmètre – statuts – délégués :

3-1 M. le Maire fait le compte-rendu de la dernière réunion d'information aux habitants, qui s'est déroulée le 18 novembre 2005, concernant les modalités qu'impliquerait notre adhésion à l'intercommunalité à 26 communes. Il fait un rapide résumé des dernières discussions liées aux statuts de l'intercommunalité. Le maire demande de se prononcer une dernière fois sur le périmètre, les statuts et les délégués. Une lettre émanant de M. Jean-Louis AUBERTIN nous précise que dans le cas où le conseil refuserait d'élire des délégués dans le nombre 4 titulaires et 2 suppléants a été défini dans les statuts, ce serait le maire et le premier adjoint qui seraient désignés d'office par M. le Préfet pour représenter la commune.

Le conseil municipal décide à la majorité de voter contre le périmètre (11 voix contre et 1 voix pour).

3-2 Le deuxième vote portait sur les projets de statuts de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter contre ce projet. Les motifs qui ont induits à ce vote, sont principalement d'ordre fiscaux, surtout par rapport aux autres communes. La base des taux et des produits attendus est de nature à fragiliser la politique budgétaire communale et à augmenter brutalement la fiscalité directe locale. Cette décision est soutenue par le fait, que sur la proposition de la commune d'Aiserey, la dotation de solidarité communautaire n'a pas été prise en compte dans les projets de statuts communautaire. Conformément à l'article 11 de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, cette modification aurait du être prise en compte dans les statuts. M. le Maire précise qu'il a adressé une correspondance à M. le Préfet, lui demandant une audience, afin qu'il puisse intercéder dans cette requête. Il note qu'aucune réponse émanant de la Préfecture ne lui est parvenue à ce jour. M. MUGNERET, 1^{er} adjoint, précise également qu'en 2003 sous l'injonction explicite de M. le Préfet, le redressement financier était jusqu'alors la priorité de la municipalité. Les budgets ont été élaborés dans ce sens et il est vrai que la commune a commencé son redressement financier. Aujourd'hui adhérer à cette intercommunalité, par obligation par arrêté de M. le Préfet, serait un désaveu complet de la politique financière engagée pour notre commune. Cette surcharge fiscale dont l'estimation a été communiquée dans la dernière réunion serait quoiqu'il en soit supportée par les habitants. La commune n'ayant peu de charges à transférer à l'intercommunalité, il sera impossible de baisser de façon significative le taux des 4 taxes directes, sans perturber gravement

l'équilibre budgétaire de la commune. Ces explications confirment le vote exprimé par tout le conseil municipal.

3-3 Le conseil municipal procède au vote pour l'élection des délégués :

- sont élus à l'unanimité les délégués titulaires suivants : Gérard TREMOULET, Jean-Michel BOISARD, Jean-Louis DELAYE et Bruno YGAUNIN

- sont élus à l'unanimité les délégués suppléants suivants : Eric MUGNERET et Philippe MOUGENOT.

4- VIREMENT DE CREDIT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après avoir entendu les explications de M. BOISARD, le maire informe le conseil municipal, qu'un virement de l'article 020 a été fait à l'article 2184 (mobilier) concernant du mobilier pour la classe de maternelle supplémentaire, pour un montant de 3 900.00 € et à l'article 2188 (autres) concernant les rideaux et les housses, pour un montant de 1 400.00 €, soit un total de 5 300.00 €.

5- PROJET D'URBANISME : locaux mairie, poste, écoles, salle des fêtes et bibliothèque

M. BONIN responsable de la commission urbanisme informe le conseil, qu'une réflexion est en cours, pour utiliser au mieux les bâtiments communaux. M. FRENAY présente les différents projets d'aménagement concernant les locaux de la mairie, de la poste, des écoles, de la bibliothèque et de la salle polyvalente. Ces projets seront travaillés par la commission, puis débattus en conseil privé, à la demande de M. MUGNERET, afin de définir les grandes orientations de la politique d'urbanisme de la commune.

6- INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR :

Le maire informe le conseil municipal, qu'à la suite du courrier adressé, à M. Philippe PERRIN, comptable du Trésor à Genlis, lui demandant des précisions sur les indemnités annuelles qui lui sont versées, nous avons reçu une réponse de sa part, le 05 décembre 2005.

Il nous précise que l'arrêté du 16 décembre 1983, autorise le comptable à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil en matière budgétaire, financière ou comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. L'octroi de cette indemnité est justifié par l'arrêté précité et la délibération prise en début de mandature. Cette décision est valable pendant toute la durée de cette mandature ou à l'occasion du changement de maire ou de comptable. Si la collectivité ne souhaite bénéficier d'aucuns conseils notamment en matière budgétaire, financière et de trésorerie, le conseil municipal peut à la demande du maire, supprimer cette indemnité. Il convient alors de prendre une délibération spéciale dûment motivée valable pour l'avenir. Etant donné que la délibération a été prise le 14 décembre 2004, elle reste valable jusqu'aux prochaines élections.

7- QUESTIONS DIVERSES :

7-1 M. FRENAY précise qu'avant affichage, le compte-rendu de conseil d'école maternelle est modifié et validé par les membres présents, ce qui ne semble pas avoir été le cas pour celui du conseil de l'école primaire.

M. FRENAY évoque que compte-tenu des charges de plus en plus importantes dévolues à l'exécutif, il serait bon d'envisager la proposition de l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

7-2 M. BOISARD demande que le conseil prenne rapidement une décision concernant l'aménagement de la ZAE. M. YGAUNIN précise que la commission concernée travaille sur différents projets et qu'elle ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires. D'autres réunions sont envisagées avec des interlocuteurs référents.

7-3 Mme GAGOU rappelle que l'exposition artisanale aura lieu ce dimanche 11 décembre au Chaudron.

7-4 Mme LAMM rappelle que la décoration des arbres de la place du marché, avec des paquets cadeaux fictifs se déroulera le samedi 17 décembre, à 10 h 30. Parents et enfants seront les bienvenus. A cette occasion, un vin chaud sera offert sur le marché.

7-5 M. MUGNERET évoque une mauvaise utilisation du chauffage de la salle polyvalente, lorsque celle-ci est utilisée le week-end. Souvent, lors du départ des personnes, le chauffage reste allumé au plus fort ou alors totalement arrêté, ce qui engendre des dysfonctionnements. Il demande à chacun de réfléchir pour trouver une solution, à ce problème.

M. MUGNERET indique qu'une étude est menée pour la réfection du toit de la salle polyvalente. Lors des intempéries, des fuites de plus en plus importantes sont malheureusement constatées. Des devis de réparation sont en cours.

7-6 M. FRENAY s'étonne d'avoir reçu récemment, la brochure n° 5 du « Canton de Genlis », contenant des erreurs dans la composition du conseil municipal. Il déclare également que, selon lui, le nombre actuel d'adjoints, soit 2 adjoints et 2 délégués conseillers, n'est pas suffisant pour faire face à tous les projet en cours.

7-7 M. TREMOULET informe le conseil que la demande pour créer un giratoire au niveau de la route de Bessey-les-Citeaux a été faite, auprès des services du Conseil Général.

M. le Maire informe qu'il a reçu en entretien, une personne souhaitant effectuer des heures de bénévolat. Sa candidature a été transmise à l'ADMR.

Il précise qu'en aucun cas, les habitants ne pourront se brancher pour leurs illuminations personnelles, sur le réseau électrique communal, principalement pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'équité vis-à-vis de la population aiseréenne.

Il évoque également une demande d'un habitant de la rue des Cyprès, concernant la nuisance engendrée par un platane de grande taille. Actuellement, les feuilles d'automne lui occasionnent des problèmes de ramassage. L'enracinement de cet arbre provoque des dégâts à sa clôture. Afin d'essayer de remédier à désagréments, il est envisagé, de demander les conseils d'un spécialiste de l'Office National des Eaux et Forêts, sur la santé de cet arbre et son éventuel abattage.

La séance est levée à 23 h 30.